



Saison 2022/2023

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL FÉMININ SÉNIORS.

Article 1 : Préambule.

Les règlements généraux de la LBF sont applicables aux compétitions féminines.

Rappel de certaines dispositions :

Durée des rencontres : 2 X 45'.

Surclassement (voir Art 48 du règlement LBF et Art 7 du règlement D22).

Article 2 : Ententes et Groupements.

Ententes :

Des ententes pourront être accordées en district. Elles ne seront valables qu'une année et devront faire l'objet d'une demande chaque saison auprès du district concerné (Convention d'ententes).

Le groupement de clubs :

Un groupement de clubs peut être constitué pour promouvoir améliorer et développer la pratique féminine dans les catégories de jeunes ainsi que pour les compétitions Seniors féminine District. La Commission Féminine est compétente pour apprécier, au regard de leurs spécificités géographiques et du projet présenté, le nombre de clubs constitutifs du groupement. Pour la création du groupement Féminin voir l'article 5 Bis du règlement championnat des jeunes.

Article 3 : Engagement.

1. Les engagements doivent être saisis sur Footclubs pour le 31 Août. Après le 31 Août, aucun engagement ne sera plus pris en considération.
2. Tout club du District ne disputant pas le championnat après s'y être engagé se verra infliger d'une sanction financière plus une pénalité prévue au règlement LBF.

Article 4 : Calendrier.

Le calendrier sera établi en fonction du nombre d'équipes engagées.

Article 5 : Système de l'épreuve.

Pour la saison 2021-2022, les compétitions Seniors Féminines se joueront sur 2 phases :

- 1ère phase : de septembre à décembre :
 - D1 avec 1 poule de 8 équipes (matchs aller).
 - D2 avec 1 ou plusieurs poules géographiques (matchs aller).
- 2ème phase : de janvier à mai :
 - D1 avec 1 poule à 10 équipes.
 - D2 avec 1 ou plusieurs poules géographiques (matchs aller ou aller/retour).

Lors de la 2ème phase les équipes de foot à 7 peuvent intégrer le groupe de foot à 11 en D2 et à l'inverse les équipes ayant des difficultés à évoluer en foot à 11 pourront intégrer le foot à 7.

Article 6 : Montées et descentes.

- 1ère phase :
 - Montées et descentes se feront suivant le nombre d'équipes engagées en D2 pour ne pas déséquilibrer les divisions.
- 2ème phase :
 - 1 montée en R2F + 1 exceptionnelle.
 - Montées et descentes se feront suivant le nombre d'équipes engagées en D2 pour ne pas déséquilibrer les divisions.

Spécificités :

1. Fusion de clubs : les équipes du nouveau club prennent les places laissées libres par les clubs issus de la fusion à raison d'une seule équipe par niveau. Si deux équipes se retrouvent dans la même division, l'une est obligatoirement rétrogradée en division inférieure. Cette rétrogradation ne se substitue pas aux descentes réglementaires. La division devient de ce fait déficitaire et les dispositions des critères de montées seront appliquées.
2. Deux équipes d'un même club ne peuvent participer au championnat dans une même division, sauf dernière division de district ou un seul niveau de pratique proposé dans son district. Ces équipes seront alors intégrées dans des groupes différents en priorité ou dans le même groupe s'il n'y en a qu'un.
3. Une équipe déclarée forfait général est rétrogradée systématiquement en division inférieure, ceci quel que soit le classement de cette équipe et le nombre d'équipes forfait général dans son groupe. Dans ce cas, les équipes devant descendre de par leur classement seront maintenues, les descentes étant implicitement appliquées aux équipes déclarées « forfait général ». Si du fait de

ces descentes automatiques la division devient déficitaire elle sera complétée selon les dispositions des critères de montées.

4. En cas d'impossibilité d'accéder à la division supérieure pour l'équipe classée première de son groupe, elle est remplacée par l'équipe suivante de son groupe pouvant accéder à la division supérieure et ceci jusqu'à l'équipe classée troisième du groupe. Si aucune des trois premières équipes du groupe ne peut accéder, la division sera complétée avec des équipes devant être rétrogradées (uniquement pour des montées et descentes dans le district).
5. En cas de descentes automatiques (hors cas de fusion) les dispositions du point 4 ci-dessus sont applicables.

Article 7 : Qualification / Participation.

1. Le nombre de joueuses autorisées en championnat sur la feuille de match est de 14 au maximum. (Règlement LBF)
2. Les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en seniors dans les conditions prévues par la Ligue et le District (sous réserve d'un surclassement pour les U17F et d'un double surclassement pour les U16F l'article 72.1).
3. Pour la saison 2020-2021, le Comité de Direction de la Ligue limite cette participation :
U17F : maximum 3 joueuses pouvant figurer sur la feuille de match.
U16F : maximum 3 joueuses pouvant figurer sur la feuille de match.
4. Les joueuses ayant participé à une rencontre officielle dans l'équipe supérieure le jour même ou dans les 24 heures ne peuvent participer à une rencontre avec une équipe de niveau inférieur.
5. La participation des joueuses mutées est limitée à 6 joueuses, dont 2 joueuses mutées « hors période » maximum.
6. Les joueuses licenciées après le 31 Janvier peuvent participer au Championnat Seniors Départemental F à 11.

Article 8 : Organisation des matchs.

1. Temps de jeu : 2 périodes de 45 minutes.
2. Ballon : taille 5.
3. Horaire des rencontres : 15H30 match principal et 13H30 en cas de lever de rideau (15H et 13H du 1er novembre au 15 février inclus). Seuls les horaires indiqués sur le site du District ou sur Footclubs sont considérés comme officiels.
4. Modifications/Reports de match : les demandes sont à faire maximum 4 jours avant la rencontre EXCLUSIVEMENT sur Footclubs. Attention, les mails ne seront plus pris en compte pour quelque modification que ce soit. Les reports doivent se dérouler aux dates prévues par la commission. Si le motif (inscrit dans les Règlements généraux) est recevable, cette dernière accordera ou non le report de la rencontre. Si la commission refuse le report et que la rencontre ne se joue pas, le match sera alors perdu pour l'équipe non présente.

5. Intempéries : application des dispositions réglementaires de la Ligue de Bretagne. La permanence du district arrêtera la journée dès 80 arrêtés municipaux globaux reçus (AG du district du 7 juin 2013).
Les clubs doivent mettre tout en œuvre pour que la rencontre se déroule en utilisant notamment les terrains synthétiques et stabilisés.
Article 86 (4.a.1) règlement LBF : en cas d'arrêté municipal, le match est inversé si accord du club adverse pour recevoir et ce sans inversion du match retour.
Le club recevant doit :
- Prévenir son adversaire.
 - Adresser cet arrêté selon la compétition au district par fax ou courriel.
 - Le club visiteur doit prendre contact avec le district avant le samedi à 11h pour son accord d'inversion de la rencontre.

Article 9 : Classement.

- 1- Le classement se fera par addition des points décomptés comme suit :
- Match gagné 3 points
 - Match nul 1 point
 - Match perdu 0 point
 - Match perdu par pénalité ou forfait moins 1 point

Pour un match perdu par pénalité, le score sera de 3 à 0 à moins que le score acquis sur le terrain ne soit plus favorable au club vainqueur. Les buts marqués par l'équipe fautive sont annulés.

Pour tout match gagné par forfait, le score sera de 3 à 0.

Le classement final de chaque poule.

Pour établir le classement final de chaque poule en cas d'égalité, entre deux ou plusieurs équipes au sein d'un même groupe celles-ci seront départagées par application dans l'ordre des critères ci-dessous :

- Le N° d'équipe (Priorité équipe 1 sur équipe 2).
- Priorité équipe de club sur équipe de groupement ou entente.
- Classement particulier aux points (1).
- Goal avéragé particulier (différence de buts du classement particulier).
- Goal avéragé général sur ensemble de la compétition.
- Meilleure attaque sur ensemble de la compétition.
- Équipe ayant gagné le plus de matches.
- Équipe ayant le moins de défaites.
- L'équipe ayant eu le moins d'exclusions dans la compétition concernée.
- L'équipe ayant eu le moins d'avertissements dans la compétition concernée.

(1) Définition du classement particulier aux points à plusieurs équipes :

- Le classement particulier entre plusieurs équipes se fait sous forme de mini championnat entre les équipes concernées, avec attribution de points par match (suivant la cotation du championnat) ayant opposé lesdites équipes entre elles.

Si à l'issue de ce mini championnat il subsistait des équipes à égalité, le classement particulier serait à nouveau appliqué entre les équipes restant à égalité.

Article 10 : Feuilles de match.

L'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) est **OBLIGATOIRE**. Dans le cas contraire, des sanctions financières seront appliquées dans un premier temps puis des sanctions sportives si récidive. Si impossibilité technique, faire une feuille de match papier puis l'envoyer au district.

Article 11 : Forfait.

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire au plus tard le vendredi 12 h, précédant la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements. Après le troisième forfait le club sera mis hors compétition et se verra proposer une compétition adaptée (Forfait Général).

Article 12 : Réserves / Appels / Evocations.

Conformément aux articles 65 à 69 des Règlements Généraux Ligue Bretagne de Football.

La Commission du Football Féminin se réserve le droit d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs et ce, même sans réserve ou réclamation.

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueuses, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, la Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

Article 13 : Application des règlements.

La commission de discipline où sportive sera saisie pour traiter les dossiers disciplinaires ou sportifs.

Les cas non prévus au présent règlement ou/et aux règlements de la F.F.F et de la L.B.F seront jugés par la compétition compétente.

Le Président du District

**Rémy
MOULIN**

**La Présidente de la
commission féminine**

**Servane
BOUGEARD-LE-HENAFF**

Le Secrétaire Général

**Alain
OLLIVIER-HENRY**